



Les Orchidophiles de Québec

ORCHIDOFOLIE 2026

PROGRAMME :

VENDREDI, 10 AVRIL 2026

Enregistrement des plantes: 16h à 20h00

Montage de l'exposition : 16h à minuit

N.B. : Les plantes, présentoirs, œuvres d'art et autres inscrits en retard seront exposés mais ne seront pas jugés pour un ruban.

Salle des vendeurs disponible à partir de 17h.

SAMEDI, 11 avril 2026

Déjeuner du jugement : 7h à 8h

Jugement d'exposition : 8h à 11h

Admission du public : 12h à 17h

Jugement AOS : 13h30 à 16h

N.B. : Admission à la Salle des marchands à 11h 30 pour les membres seulement.

DIMANCHE, 12 avril 2026

Admission des photographes : 8h à 9h

Admission du public : 9h à 16h

Démontage : 16h15

RÈGLEMENTS DE L'EXPOSITION

GÉNÉRAL

1. ORCHIDOFOLIE 2026 est une exposition sanctionnée par l'American Orchid Society (AOS), selon les règlements de l'AOS Handbook on Judging and Exhibition et selon les règlements intérimaires de l'AOS Judging Committee.

2. En s'inscrivant, chaque exposant s'engage à respecter tous les règlements de cette exposition.

3. Toute question ou tout litige concernant l'interprétation ou l'application des présents règlements ou ceux de l'AOS doit être soumise à la directrice de l'exposition ou au Directeur du jugement, selon le motif. Leurs décisions sont finales et sans appel. Pour toute question d'interprétation ou d'application, cette version française des règlements de l'exposition a préséance sur la version anglaise.

4. Les exposants doivent exprimer leurs besoins d'espace. Ils doivent en faire part officiellement par écrit à :

Marjolaine Plante, DIRECTRICE DE L'EXPOSITION

Courriel : orchidophiles.quebec@hotmail.com

5. Les Orchidophiles de Québec et le Montmartre de Québec ne sont pas responsables de quelque vol ou dommage aux plantes, fleurs, pots, présentoirs, biens ou objets appartenant aux exposants et autres participants.

Cependant, toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter les pertes et les dommages.

6. L'accès au site d'exposition et à la Salle des marchands est gratuit pour tout membre en règle des Orchidophiles de Québec en indiquant son numéro de membre à l'accueil qui sera validé par une liste prévue à cet effet.

7. Tout marchand inscrit qui se désiste avant le début de l'exposition :

- ne sera pas remboursé pour les frais de location de ses tables de vente, et
- s'il désire s'inscrire pour une année ultérieure, il devra acquitter l'entièreté des frais de location de ses tables de vente au plus tard le 31 décembre précédant cette future édition d'Orchidofolie. Ces frais ne seront pas remboursables.

ENREGISTREMENT DES PLANTES ET AUTRES ITEMS

8. En arrivant sur place, tous les exposants doivent se présenter à la Table d'accueil des Orchidophiles de Québec pour obtenir la localisation de leur présentoir et, le cas échéant, la localisation de leur espace de ventes et autres documents.

9. L'enregistrement et l'aide des organisateurs sont gratuites.

10. Seuls les présentoirs, plantes et autres items dûment enregistrés seront jugés. De plus, les enregistrements qui ne respecteront pas la classification officielle de cette exposition seront disqualifiés.

10. Tout matériel retourné à la demande de l'exposant le sera aux frais de ce dernier.

La Directrice de l'exposition disposera à sa guise de tout matériel non réclamé ou pour lequel aucun arrangement pour son retour n'aura été pris.

11. L'enregistrement pour fins de jugement se fera selon la PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT plus bas.

12. Aucun enregistrement ne sera accepté pour jugement après 20h le vendredi, 10 avril 2026. Les articles enregistrés en retard seront exposés mais ne seront pas jugés le samedi pour un ruban.

13. Un « amateur » est celui qui cultive les orchidées comme passe-temps et qui n'en vend pas plus de cinquante (50) par année.

14. Toute plante soumise au jugement devra avoir été la propriété de l'exposant depuis au moins trois (3) mois.

15. Une orchidée ne peut être enregistrée que dans une seule Classe. Cependant,

- une orchidée enregistrée dans la Classe 'Parfums' peut aussi être enregistrée dans une autre Classe;

16. Les entrées dans la division artistique doivent être des créations originales de l'exposant. Ils seront jugés par un comité prévu à cet effet.

PRÉSENTOIRS

17. Les présentoirs doivent être enregistrés, tout comme les orchidées qu'ils contiennent.
18. Des efforts raisonnables seront déployés pour accorder l'espace demandé par chaque exposant.
19. Les marchands qui vendent des orchidées pendant l'exposition doivent exposer un présentoir de taille proportionnelle au nombre de tables de vente louées. Ces tables sont disponibles au coût indiqué sur le formulaire d'inscription.
20. Les tables d'exposition seront fournies gratuitement. Cependant, les toiles, plantes vertes décoratives et autres accessoires nécessaires au montage du présentoir doivent être fournis par l'exposant.
21. Aucun écran, paravent, textile ou division n'est fourni. On ne peut rien suspendre ou accrocher aux murs existants ou aux rideaux noirs. Les exposants devront fournir leur matériel d'exposition. Tout matériel raisonnable est permis.
22. Les Orchidophiles de Québec fourniront et installeront un minimum d'éclairage pour les présentoirs.

Toutefois, si un exposant désire utiliser son propre éclairage, celui-ci devra être approuvé par la directrice de l'exposition. Tout éclairage modifiant les couleurs sera éteint pendant le jugement.
23. Les affiches identifiant le nom des exposants seront fournies par Les Orchidophiles de Québec.

Aucune autre forme d'affiche ne sera permise dans le hall d'exposition.
24. La mise en place est permise durant la période prévue par l'horaire. Toutes les plantes doivent être en place au plus tard à minuit, le vendredi, 10 avril 2026.
25. Toute plante jugée doit être identifiée par l'exposant par le nom de genre et d'espèce ou, s'il s'agit d'un hybride, par son nom d'hybride. Les orchidées primées doivent porter une mention à cet effet.

26. La Directrice d'Orchidofolie se réserve le droit d'enlever tout présentoir, ou partie de celui-ci, si elle juge qu'il est de qualité non satisfaisante.

27. Toutes les plantes, présentoirs et autres objets présentés doivent rester en place jusqu'à 16h15, le dimanche, 12 avril 2026, qu'ils aient été vendus ou non.

JUGEMENT

28. Seuls les juges, les aides au jugement et les personnes autorisées peuvent être présents sur le plancher d'exposition pendant le jugement.

29. Les juges et les aides au jugement doivent se familiariser avec les présents règlements de l'exposition.

30. Des rubans seront décernés aux première, deuxième et troisième place de chaque Classe, à la discrétion des juges. Un seul ruban de première place peut être décerné pour chaque Classe. Des rosettes et/ou des trophées seront décernés comme indiqué dans la LISTE DES CLASSES, TROPHÉES & ROSETTES.

31. Les juges ont l'autorité de décerner ou non tout ruban, prix ou trophée ainsi que de subdiviser toute Classe.

32. En plus des rubans et/ou trophées accordés par les juges, les plantes et les fleurs pourront éventuellement recevoir des mentions de l'AOS. En soumettant une plante ou un présentoir au jugement de l'AOS, l'exposant s'engage à recevoir toute mention accordée et à en payer les frais à l'AOS. Si l'exposant ne souhaite pas recevoir de telles mentions, il doit préciser «Pas de jugement AOS» sur le formulaire d'enregistrement.

Une plante qui a déjà été jugée par l'AOS ne peut pas être jugée de nouveau par l'AOS avec les mêmes inflorescences et doit être identifiée «Pas de jugement AOS».

33. Les étiquettes d'enregistrement doivent être enlevées des présentoirs à la fin du jugement et avant l'entrée du public.

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Les présentoirs, les plantes et autres doivent être enregistrés selon la procédure suivante :

ENREGISTREMENT EN LIGNE

1. L'enregistrement pour fins de jugement se fera PRÉFÉRABLEMENT directement sur le site web de la Société dans la section [Marchands et exposants horticoles - Orchidophiles de Québec](#) sous l'onglet 'Déroulement pour les exposants'

Au plus tard vendredi 10 avril à 15h00 à l'adresse papamush@gmail.com

2. Les étiquettes blanches seront disponibles sur place dans la Salle d'enregistrement.

3. L'exposant est responsable de vérifier immédiatement ses étiquettes blanches et signaler immédiatement toute erreur aux Aides à l'enregistrement pour que les corrections nécessaires soient faites avant la fin de la période d'enregistrement.

ENREGISTREMENT PAPIER

4. Le formulaire d'enregistrement papier fourni par Les Orchidophiles de Québec pourra être utilisé sur place et en personne le vendredi 10 avril 2026, de 16h à 20h00. Ce formulaire est aussi disponible en format PDF sur le site web de la Société.

5. Si l'exposant utilise le Formulaire papier fourni par Les Orchidophiles de Québec. Il doit:

- ÉCRIRE LISIBLEMENT.

- Y inscrire son nom et, si applicable, celui de la Société qu'il représente;

Chaque exposant d'un présentoir de groupe ou de Société doit utiliser un Formulaire séparé et recevoir son propre numéro d'exposant (# Exposant). Cependant, il n'y aura qu'un seul numéro de présentoir (# Stand) pour un présentoir de groupe.

- Y indiquer le numéro de Classe (# Classe) pour chaque item enregistré :

Un document de Classes est disponible à même la procédure d'enregistrement en ligne sur le site web.

Une liste des genres et des Classes correspondantes est aussi disponible en format papier dans la Salle d'enregistrement.

EN CAS DE DOUTE, DEMANDEZ DE L'AIDE !!!

Une fois rempli, remettre le Formulaire papier aux Aides à l'enregistrement. On vous attribuera ensuite un numéro de présentoir (Kiosque), un numéro d'exposant (Exposant) et un numéro d'étiquette (Étiquette (#)) pour chaque item enregistré